AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1840
FR0011584549-FS0873-DER24-DER25

7 octobre 2019

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

Information consécutive à des dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

(Euronext Growth)

1. Par courrier reçu le 3 octobre 2019, complété par des courriers reçu le 4 octobre 2019, la société par actions simplifiée Montagne & Vallée (M&V)[1] (Parc d'activités Alpespace, 74, voie Magellan, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 septembre 2019, les seuils de 10% et 15% du capital et 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT[2] (ci-après MND) et détenir individuellement, 42 583 634 actions MND représentant 47 582 542 droits de vote, soit 40,66% du capital et 43,33% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société MND avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la société M&V[4].

 À cette occasion, la société M&V n'a franchi, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Cheydemont[5] qu'elle contrôle, aucun seuil, et détient 91 364 122 actions MND représentant 96 363 030 droits de vote, soit 87,24% du capital et 87,74% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M&V détention directe	41 584 270	39,71	46 583 174	42,42
M&V détention par assimilation[6]	999 364	0,95	999 368	0,91
Total M&V[7]	**42 583 634**	**40,66**	**47 582 542**	**43,33**
Cheydemont	48 780 488	46,58	48 780 488	44,42
Total M&V[8]	**91 364 122**	**87,24**	**96 363 030**	**87,74**

[1] Contrôlée par M. Xavier Gallot-Lavallée.
[2] Société transférée du marché réglementé Euronext Paris vers Euronext Growth le 4 décembre 2018.
[3] Sur la base d'un capital composé de 104 729 368 actions représentant 109 821 906 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué de la société MND en date du 30 septembre 2019.
[5] Société par actions simplifiée (sise 259 rue Saint-Honoré, 75001 Paris) détenue (s'agissant de ses actions ordinaires) à hauteur de 60% du capital et des droits de vote par M&V et 40% par le fonds Cheyne European Strategic Value S.à r.l (CESVC). Il est précisé que CESVC détient en outre une action de préférence de la société Cheydemont.
[6] 999 364 actions de préférence « ADP 2012 » MND assimilées en application de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, M&V détenant une option d'achat sur ces titres exerçable à sa seule initiative. Dans le cadre des accords de restructuration, il a été convenu entre M&V et Audacia, qui gère ces ADP 2012, que M&V les acquiert avant l'assemblée générale de MND appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 30 juin 2019 au prix de 0,45 € par ADP 2019.
[7] A titre individuel.

À cette occasion, la société Cheydemont a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 2/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MND.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

«

1) La souscription par Montagne et Vallée à l'augmentation de capital de MND a été financée par un prêt *in fine* souscrit par Montagne et Vallée auprès de Cheyne SVC, à échéance décembre 2023 à hauteur d'environ 19,5 M€. Ce prêt accordé par Cheyne SVC est sécurisé par des garanties usuelles des contrats de financement bancaire. Cheyne SVC est également titulaire d'une action de préférence au capital de Montagne et Vallée. La participation obtenue n'implique pas d'emprunts de titres ;

2) Montagne et Vallée agit de concert avec Cheydemont ;

3) Montagne et Vallée envisage d'acquérir 999 364 actions de préférence « ADP 2012 ». En effet Montagne et Vallée détient une option d'achat sur ces titres exerçable à sa seule initiative. Il a été convenu entre Montagne et Vallée et Audacia, qui gère ces ADP 2012, que Montagne et Vallée les acquiert avant l'assemblée générale de MND appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 30 juin 2019 ;

4) Montagne et Vallée contrôle MND, directement et indirectement par l'intermédiaire de Cheydemont ;

5) Montagne et Vallée envisage de soutenir MND dans la mise en œuvre de son plan d'affaires et de désendettement ;

6) Montagne et Vallée proposera à la prochaine assemblée générale de MND appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 30 juin 2019 de convertir les ADP 2012 en actions ordinaires entrainant une modification des statuts de MND. Sous réserve de la réalisation définitive de l'acquisition des ADP 2012 actuellement sous promesse de vente à son profit, Montagne et Vallée n'envisage aucune autre opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

7) Comme indiqué au point 3, Montagne et Vallée est partie à un accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Elle envisage d'acquérir la totalité des ADP2012 ;

8) Montagne et Vallée n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;

9) Montagne et Vallée n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de l'émetteur. »

3. Le franchissement individuel en hausse, par la société M&V, des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société MND a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 219C1410, mise en ligne le 14 août 2019.

[8] A titre direct et indirect.